



Le Panier de la Guinguette Pierrefitte sur Seine
Contrat d'engagement 2025/2026 Œufs bios
du 3 septembre 2025 au 24 juin 2026

Article 1.

Il est convenu ce qui suit, entre :

- La GAEC HUYART-ROUYÈRE représenté par Marie-Françoise Huyart-Rouyère en qualité de producteur, demeurant 28 rue Diogène Maillart 60480 La Chaussée du Bois d'Ecu , (ci-après dénommé le « Producteur »)
- et le(s) « SOUSCRIPTEUR(S) » (Nom, Prénom, adresse, tél.

.....

.....

Article 2.

Le(s) SOUSCRIPTEUR(S) et le PRODUCTEUR s'engagent :

- 2.1. à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP, ainsi que dans le règlement intérieur et les statuts de l'AMAP – Le Panier de la Guinguette dont ils ont pris connaissance ;
- 2.2. à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) ;
- 2.3. à informer le collectif des soucis rencontrés ;
- 2.4. à participer à la réunion de bilan de fin de période.

Article 3.

Le(s) SOUSCRIPTEUR(S) s'engage(nt) :

- 3.1. à assurer au minimum **une permanence de distribution** durant la période d'engagement et à effectuer, si possible, **une visite à la ferme** ;
- 3.2. à préfinancer sa part de récolte en la réglant ce jour ;
- 3.3. à **recupérer ou faire récupérer ses œufs** le mercredi aux heures habituelles des distributions ; gérer ses retards ou absences aux distributions : **de 18h30 à 19h30** au local de distribution des paniers de l'association Le Panier de la Guinguette, halle aux comestibles place Jean Jaurès – 93380 Pierrefitte-sur-Seine ;
- 3.4. à **trouver un remplaçant pour la durée restante du contrat s'il souhaitait l'interrompre** ;
- 3.5. le cas échéant, à prévenir au moins trois semaines avant échéance du non renouvellement de son contrat.

Article 4.

Le PRODUCTEUR s'engage :

- 4.1. à livrer chaque quinzaine au(x) SOUSCRIPTEUR(S) des œufs frais bio issus de sa production; Pour ce, le transport est prévu en partenariat avec la Ferme des P'tites planches.
- 4.2. Aviser les amapiens en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison et toute activité;
- 4.3. à accueillir le(s) SOUSCRIPTEUR(S) sur son exploitation au moins une fois dans l'année ;
- 4.4. à être transparents sur le mode de fixation du prix et leurs méthodes de travail
- 4.5. quelle que soit la durée de l'engagement, à prévenir, au moins trois semaines avant l'échéance du contrat en cours, de l'arrêt de leur activité.

Article 5.

Le règlement des œufs se fait par chèque en une ou plusieurs fois. Tous les chèques sont néanmoins remis par le souscripteur à la signature du contrat d'engagement.

Le présent contrat est élaboré pour la saison 2025/2026, du 3 septembre 2025 au 24 juin 2026, **Soit 21 distributions.**

Pas de distribution le 24 et 31 décembre 2025

Les dates de distribution sont les suivantes :

Dates des 21 distributions		
03/09, 17/09, , 01/10, 15/10, 29/10, 12/11, 26/11, 10/12 2025	07/01, 21/01, 04/02, 18/02, 04/03, 18/03, 01/04, 15/04, 29/04 13/05, 27/05 , 10/06, 24/06 2026	ATTENTION pas de distribution le 24 et 31 décembre 2025
Pas de coupure au printemps 2026		

Le prix d'une boîte de 6 œufs pour la saison 2025/2026 est de 2,20€

Formule choisie	Quantité par livraison	Tarif unitaire	Total pour distributions	Règlement en 1 fois	Règlement en plusieurs fois
	6	2.20 €	21	1 chèque de 46,20 €	2 chèques de 23,10 €
	12	4.40 €	21	1 chèque de 92,40 €	3 chèques de 30,80 €
	18	6.60 €	21	1 chèque de 138,60 €	3 chèques de 46,20 €
	24	8.80 €	21	1 chèque de 184,80 €	3 chèques de 61,40 €

Les chèques doivent être établis à l'ordre de «GAEC HUYART-ROUYÈRE »

Les chèques sont remis en une seule fois au producteur pour une mise en paiement échelonnée, en octobre 2025, février et mai 2026

Attention ! Pas de confirmation d'encaissement des chèques.

Article 6.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues ou un nouveau contrat pourra être émis lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, en trois exemplaires, dont un pour le(s) SOUSCRIPTEUR(S), un pour le PRODUCTEUR, et un pour l'association, le :

Le PRODUCTEUR	Le(s) SOUSCRIPTEUR(S)	Un membre du bureau de l'AMAP – le Panier de la Guinguette.
---------------	-----------------------	---